

° Les dispositions du Pacte de l'automobile concernant l'admission en franchise ne s'appliqueront qu'aux participants actuels. Les droits fixés par le Canada sur les importations provenant de pays tiers protègent déjà l'emploi et la production nationaux.

° L'Accord de libre-échange ne modifie en rien les engagements des entreprises qui participent au Pacte de l'automobile concernant une valeur ajoutée de 60 % dans le coût de vente canadien.

**LES TROIS GRANDS PRODUCTEURS NE POURRAIENT-ILS PAS DÉCIDER DE TRANSPORTER LEURS USINES AUX É.-U.?**

° Non, à moins que soudainement elles ne s'intéressent plus aux économies de coûts de production, car le Canada demeure un pays très compétitif pour ce qui est de l'assemblage des véhicules.

° Ces entreprises ont un volume massif d'investissement au Canada, et leurs opérations canadiennes leur sont très profitables. Les coûts de main-d'oeuvre pour l'assemblage sont considérablement moins élevés au Canada qu'aux É.-U.

° De surcroît, en continuant leurs opérations d'assemblage au Canada et en respectant les conditions fixées par le Pacte de l'automobile, ces entreprises évitent de payer des droits sur leurs importations de pays tiers. Pour les trois grands producteurs américains, il s'agit là d'un bénéfice annuel de 300 millions \$ CAN, lequel continue d'ailleurs de croître.